

RÈGLEMENT DE COURSE DU GP TELL 2003

Dispositions générales

1. Le GP Tell se dispute selon le règlement de course par étapes de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Il est classé en catégorie 2.7.1

Etant un règlement spécifique, il déroge, le cas échéant, aux dispositions contraires des autres règlements de l'UCI.

2. Ce règlement spécifique est complété par le règlement particulier qui suit et qui en fait partie intégrante.

Règlement particulier

Article 1: Organisation

- 1) L'association GP Tell, représentée par les deux directeurs Guido Graf et Moritz Lichtsteiner, assume la direction générale de l'épreuve, notamment les responsabilités vis-à-vis des pouvoirs publics.
- 2) Le président du Collège des commissaires, en collaboration avec les commissaires, assurent la direction et le contrôle sportifs de la course.
- 3) Le jury à l'arrivée et les chronométreurs sont responsables des classements.

Article 2: Equipes et coureurs

- 1) Le GP Tell est réservé à des équipes de 6 coureurs. Elles seront composées conformément aux règles fixées par l'UCI. Exclusivement les coureurs de la catégorie U23 sont admis pour le départ.
- 2) En signant le contrat d'engagement, le directeur sportif reconnaît avoir pris connaissance des règlements en vigueur et d'être en leur possession.
- 3) Un coureur éliminé ne peut en aucun cas demeurer - même officieusement - dans la course, ni la suivre, ni l'accompagner, à quelque titre que ce soit.
- 4) Si un coureur est mis hors course, quelles qu'en soient les raisons, (acte préjudiciable), l'organisateur a le droit de le priver de tout ou partie des prix et des primes gagnés.
- 5) Les coureurs et les membres des équipes doivent:
 - a) loger et prendre leurs repas aux lieux fixés par l'organisateur,
 - b) quitter les locaux occupés en laissant ces derniers en parfait état.
- 6) Les voitures d'équipés sont organisés par les équipes elles-mêmes.
- 7) Chaque équipe reçoit des autocollants officiels-course "OFFIZIELL" pour deux voitures. D'autres véhicules officiels d'équipe ne sont pas autorisés dans la course.
- 8) La deuxième voiture ne sert qu'à l'organisation du ravitaillement sur les lieux qui sont prévus pour le ravitaillement des coureurs.

- 9) Le directeur sportif est responsable du respect des règlements et horaires pour l'ensemble de son groupe. Il répondra à toutes les convocations de la direction de la course.

Article 3: Parcours

- 1) Les coureurs et les pilotes de voitures officielles doivent se conformer strictement au code de la route. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'infraction.
- 2) Les coureurs doivent suivre le parcours prévu. Il est strictement interdit d'emprunter un raccourci. Si un officiel ou un agent de police donne au coureur une mauvaise indication sur la route à suivre, le Collège des commissaires prendra la décision qui s'impose.

Article 4: 1re étape selon mode d'un circuit

- 1) La 1^{ère} étape est disputée selon le règlement d'une course en route, mais avec les modifications suivantes:
- 2) La course est disputée en 8 tours à 9.6 km = 76.8 km.
- 3) Un classement GPM est établi après l'étape.
- 4) Un classement par points est établi après l'étape.
- 5) Tous les maillots pour les leaders des classements spéciaux sont distribués selon règlement.

Article 5: Course contre la montre

- 1) Les courses contre la montre individuelles se disputent selon le règlement spécifique de l'Union Cycliste Internationale (UCI) (Type c.l.m.).
- 2) La séquence de commencement a lieu en sens inverse aux classement général de la veille. Les 10 derniers coureurs commencent en distances de 2 minutes.

Article 6: Délais d'arrivées

- 1) Dans les étapes en ligne, le délai d'arrivée est de 15% du temps réel du vainqueur.
- 2) Dans l'étape Muotathal – Muotathal, le délai d'arrivée est de 20% du temps réel du vainqueur.
- 3) Dans les étapes contre la montre ce délai est de 25%.
- 4) En fonction d'événements exceptionnels (conditions atmosphériques, routes coupées, accident ou incident grave, etc.), les délais peuvent être modifiés selon l'appréciation du Collège des commissaires en accord avec la direction de l'épreuve.

Article 7: Bonifications

- 1) Au classement général individuel au temps et par équipes sont reportées les bonifications suivantes:

<i>Classifications:</i>	<i>étapes</i>	<i>demi-étapes</i>
au premier	10 sec.	6 sec.
au deuxième	6 sec.	4 sec.
au troisième	4 sec.	2 sec.

Dans l'étape 4.1 Zug-Muotathal et dans l'étape 4.2 contre la montre, il n'y a pas de crédits de temps.

Article 8: Présentation des coureurs / Cérémonies protocolaires

- 1) Les coureurs ont l'obligation de se présenter en priorité, dans l'enceinte de départ ou d'arrivée, selon le bulletin de course, aux différentes cérémonies protocolaires (remises de bouquets, de maillots de leader, de trophées, etc.).
- 2) Les coureurs sont obligés d'être présent au départ selon le bulletin de course au "show-truck" et les coureurs sont obligés de s'inscrire.
- 3) Avant le contre la montre aucune présentation de conducteur n'a lieu. Les conducteurs doivent directement s'inscrire avant le départ. La présentation de conducteur au demi-étape 4.2 a lieu conformément à une indication dans le bulletin.
- 4) Les coureurs ainsi que les directeurs d'équipage doivent s'informer impérativement immédiatement après l'entrée d'objectif de profit possible d'un Leadertricot.
- 5) Les coureurs de fonctionnement doivent se rendre impérativement immédiatement après l'entrée d'objectif à l'honneur de gagnant. La ce n'est pas parution qui est sanctionnée conformément au règlement de peine!

Article 9: Maillots de leader

- 1) Le leader de chaque classement est tenu de porter le maillot remis par la direction de la course.
- 2) D'autres maillots de leader peuvent être attribués en fonction du présent règlement. Ils seront remis aux coureurs lors de la cérémonie protocolaire de départ d'étapes, ou éventuellement à l'arrivée, mais jamais portés en course.
- 3) Lorsqu'un coureur est en tête de plusieurs classements donnant droit et obligation du port d'un maillot de leader, les priorités sont ainsi définies:

1. Classement général individuel :	Maillot jaune	Suvaliv
2. Classement général individuel par points:	Maillot rouge	Studio Werbung AG
3. Classement général du prix de la montagne:	Maillot blanc au pois rouges	Centralschweiz. Kraftwerke
4. Classement général des Sprints:	Maillot vert	Suvaliv
5. Classement général du meilleur Suisse :	Maillot orange	Concordia
- 4) Sauf cas spéciaux, sur décision de la direction de la course, les maillots des classements no 1, 2, 3, 4 et 5 sont remis à leur leaders lors de la cérémonie protocolaire après l'arrivée.
- 5) Si le 2^{ème}, respectivement le 3^{ème}, le 4^{ème} ou le 5^{ème} d'un classement spécifique est en tête d'un autre classement spécifique, il a l'obligation de porter le maillot du classement dont il est leader. C'est alors le coureur suivant qui devient porteur effectif du maillot. Dans tous les cas la règle de priorité ci-dessus doit être respectée.

Article 10: Classement et prix spéciaux, primes

- 1) Pour les classements et prix spéciaux, il faut se référer aux annexes (Art. 15) qui font partie intégrante du règlement. Les primes de passage ont énumérées dans ce bulletin.
- 2) Sur l'ensemble du GP Tell, tous les sprints, pour l'attribution des classements et prix spéciaux sont signalés par des panneaux. Une banderole spécifique signale l'endroit du sprint. En cas d'impossibilité, un panneau remplacera cette banderole.

3) Les primes de passage sont signalées par un drapeau ou un panneau à l'endroit du sprint.

Article 11: Pénalités

- 1) Les infractions seront sanctionnées des peines prévues au barème des pénalités de l'UCI.
- 2) Toutes les pénalités seront communiquées chaque jour par écrit aux équipes. Les bulletins seront remis aux directeurs sportifs par courrier spécial.
- 3) Si un coureur est contrôlé positif au contrôle antidopage, avec l'amende de l'UCI le coureur se rend également responsable envers les organisateurs du GP Tell. Les organisateurs du GP Tell se réservent le droit de prendre des mesures juridiques envers le coureur et également envers sa fédération nationale pour perte de réputation et de crédit.

Article 12: Service médical

- 1) Dans les villes-étapes les coureurs peuvent à tout moment faire appel au médecin du Tour. Son stationnement se trouve une heure avant le départ et une heure après la fin de course au lieu de l'étape. Pendant toute la durée le médecin est disponible par téléphone.
- 2) Les courses sont accompagnées de 2 véhicules sanitaires et 2 médecins.

Article 13: Contrôle médical

- 1) Les contrôles médicaux et leurs éventuelles conséquences s'effectueront selon les règlements de l'UCI.

Article 14: Abandons

- 1) En cas d'abandon le coureur doit remettre ses dossards à un commissaire ou au camion balai. Dans tous les cas le directeur sportif est responsable d'annoncer l'abandon de ses coureurs à un membre du Collège des commissaires ou au président du jury d'arrivée.

Article 15: Généralités

- 1) En cas de force majeure, l'organisateur du Tour en accord avec le collège des commissaires se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- 2) Responsabilité: Chaque fonctionnaire et chaque coureur affirme avec sa signature, d'être assuré suffisamment. Les organisateurs refusent tous les réclamations de cette manière.
- 3) Les organisateurs attendent de tous les coureurs et des fonctionnaires officiels du fair-play dans en tous points. Tous les comportements incorrectes peuvent avoir l'exclusion de l'équipe pour conséquence. Un comportement incorrecte en relation avec le dopage aura des conséquences juridiques envers les organisateurs en forme de plaintes pour perte de réputation et de crédit.

Article 16: Règlement des classements et prix spéciaux

Article 16.1 Classement d'étapes

- 1) Le juge à l'arrivée et le chronométreur établissent le classement de l'étape.
- 2) Les bonifications d'arrivée ne sont pas prises en compte pour le classement de l'étape.

3) Les prix des étapes sont les suivants:

1.	Fr. 480.--	14.	Fr. 40.--
2.	Fr. 240.--	15.	Fr. 30.--
3.	Fr. 160.--	16.	Fr. 20.--
4.	Fr. 140.--	17.	Fr. 20.--
5.	Fr. 130.--	18.	Fr. 20.--
6.	Fr. 120.--	19.	Fr. 20.--
7.	Fr. 100.--	20.	Fr. 20.--
8.	Fr. 85.--	21.	Fr. 15.--
9.	Fr. 80.--	22.	Fr. 15.--
10.	Fr. 65.--	23.	Fr. 15.--
11.	Fr. 60.--	24.	Fr. 15.--
12.	Fr. 50.--	25.	Fr. 15.--
13.	Fr. 45.--		
	Total		Fr. 2'000.--

4) Les prix des demi-étapes sont les suivants:

1.	Fr. 300.--	14.	Fr. 25.--
2.	Fr. 150.--	15.	Fr. 20.--
3.	Fr. 100.--	16.	Fr. 10.--
4.	Fr. 85.--	17.	Fr. 10.--
5.	Fr. 80.--	18.	Fr. 10.--
6.	Fr. 75.--	19.	Fr. 10.--
7.	Fr. 60.--	20.	Fr. 10.--
8.	Fr. 55.--	21.	Fr. 10.--
9.	Fr. 50.--	22.	Fr. 10.--
10.	Fr. 45.--	23.	Fr. 10.--
11.	Fr. 40.--	24.	Fr. 10.--
12.	Fr. 35.--	25.	Fr. 10.--
13.	Fr. 30.--		
	Total		Fr. 1'250.--

Total:	Fr. 2'000.-- x 4 Étapes	Fr. 8'000.--
Total:	Fr. 1'250.-- x 2 demi-étape	Fr. 2'500.--
		<u>Fr. 10'500.--</u>

- 5) En cas de moyenne horaire extrêmement basse, la direction de la course en accord avec le Collège des commissaires peut décider de réduire les prix d'étape.
- 6) Le total des prix des coureurs classés exaequo sont divisés entre eux à parts égales.
- 7) Le vainqueur de l'étape se présente en priorité à la cérémonie protocolaire.
- 8) Le leader du classement général individuel et les leaders des classements spéciaux se présentent aux cérémonies protocolaires justement après la publication des noms.
- 9) Les cérémonies protocolaires ont lieu 15 minutes après le passage de la ligne d'arrivée.

Article 16.2 Classement général individuel au temps

Patronage: **Suvaliv**



- 1) En cas d'égalité de plusieurs coureurs les fractions de secondes enregistrées par les chronomètres lors des épreuves contre la montre individuelles sont réincorporées dans le temps total pour les départager. En

l'absence ou en cas de nouvelle égalité, c'est l'addition des places aux étapes et, en dernier ressort, le classement de la dernière étape courue, qui les départagent. A l'arrivée le leader se présente en priorité à la cérémonie protocolaire.

2) Les prix du classement général final sont les suivants:

1.	Fr. 800.--	14.	Fr. 100.--
2.	Fr. 600.--	15.	Fr. 100.--
3.	Fr. 500.--	16.	Fr. 100.--
4.	Fr. 450.--	17.	Fr. 50.--
5.	Fr. 400.--	18.	Fr. 50.--
6.	Fr. 350.--	19.	Fr. 50.--
7.	Fr. 300.--	20.	Fr. 50.--
8.	Fr. 250.--	21.	Fr. 40.--
9.	Fr. 200.--	22.	Fr. 40.--
10.	Fr. 180.--	23.	Fr. 30.--
11.	Fr. 160.--	24.	Fr. 20.--
12.	Fr. 140.--	25.	Fr. 20.--
13.	Fr. 120.--		
		Total	Fr. 5'100.--

Une rente de SFr. 100.- par étape est offerte au porteur du maillot de leader.

Article 16.3 Classement général individuel par points

Patronage: **Studio Werbung AG**

STUDIO
WERBUNG AG
Messebau Luzern

- 1) Le classement s'obtient par l'addition des points attribués à chaque étape ou demi-étape.
- 2) La cotation est la suivante: étapes ou demi-étapes en ligne et contre la montre individuelle, du premier au quinzième, respectivement: 25, 20, 16, 13, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 points.
- 3) Le coureur de fonctionnement avec le nombre de points le plus élevé est leader. Dans le cas de l'état d'égal de point, les critères suivants doivent être appliqués.
 1. Nombre de victoires d'étape
 2. nombre de victoires de sprint
 3. classement général

l

A l'arrivée de l'étape, il se présente, en priorité, à la cérémonie protocolaire.
- 4) Seul peut être classé un coureur ayant terminé le GP Tell. Des cas spéciaux sont réservés à la direction de la course.
- 5) Le leader porte le maillot remis par l'organisation. Il y a lieu de se référer à l'ordre de priorité des maillots.
- 6) Prix du classement final:

au premier	Frs. 600.--
au deuxième	Frs. 400.--
au troisième	Frs. 200.--

Une rente de Frs. 50.-- par étape (Frs 25.-- par demi-étape) est offerte au porteur du maillot de leader.

- 7) Tous les cas non prévus sont tranchés par le Collège des commissaires et la direction de la course.

16.4 Classement Grand Prix de la montagne



Patronage: **CKW**

- 1) Le classement s'obtient par l'addition des points attribués aux passages sous la banderole „ Grand Prix de la montagne“ aux endroits suivants:

Etape/Lieu	Distance	Altitude	Cat.
1re étape: Erlinsbach – Erlinsbach			
Course en route selon mode d'un circuit			
A la hauteur de l'embranchement Lostorferstr. Dans les circuits n° 3, 5 + 7		467 m	3
2me étape: Emmetten – Emmetten			
Flüeli en direction de Sachseln/Sarnen	27,6 km	660 m	3
Flüeli en direction de Sachseln/Sarnen	67,0 km	660 m	3
Emmetten Ortstafel	122,7 km	692 m	2
3me étape: Muotathal – Muotathal			
Ibergeregg	33,3 km	1406 m	1
Sattelegg	55,9 km	1190 m	2
Chlön/Pragelpass	107,4 km	1584 m	1
4.1me demie étape: Muotathal – Zug			
Pas d'évaluation de la prix de montagne			
4.2me étape: C.l.m. Zug – Zug			
Pas d'évaluation de la prix de montagne			
5me étape: Zug – Beromünster			
Ämmenwil Chegelwald	69,4 km	750 m	3
Ämmenwil Chegelwald	104,4 km	750 m	3
Ämmenwil Chegelwald	121.9 km	750 m	3

- 2) La cotation est la suivante:

<i>Coureur</i>	<i>1re cat.</i>	<i>2me cat.</i>	<i>3me cat.</i>
1.	12 points	6 points	3 points
2.	8 points	4 points	2 points
3.	6 points	3 points	1 point
4.	4 points	2 points	
5.	2 points	1 point	

- 3) Le leader est le coureur qui totalise le nombre le plus élevé de points.

A chacun des sprints sont attribués les points suivants:

au premier	3 points
au deuxième	2 points
au troisième	1 point

- 2) Le leader est le coureur qui totalise le nombre le plus élevé de points. Les critères suivants doivent être appliqués dans l'état d'égal de point:
1. Nombre des classifications 1ers, 2èmes et 3èmes
 2. Classement général

A l'arrivée de l'étape, il se présente, en priorité, à la cérémonie protocolaire.

- 3) Seul peut être classé un coureur ayant terminé le GP Tell. Des cas spéciaux sont réservés à la direction de la course.
- 4) Le leader porte le maillot remis par l'organisation. Il y a lieu de se référer à l'ordre de priorité des maillots.
- 5) La dotation est la suivante:

~~à~~ à chaque sprint:

au premier	Frs. 80.--
au deuxième	Frs. 40.--
au troisième	Frs. 30.--

~~à~~ au classement final:

au premier	Frs. 400.--
au deuxième	Frs. 200.--
au troisième	Frs. 100.--

Une rente de Frs. 40.-- par étape est offerte au porteur du maillot de leader.

Tous les cas non prévus sont tranchés par le Collège des commissaires et la direction de la course.

Article 16.6 Prix du meilleur Suisse



Patronage: **Concordia**

- 1) Le vainqueur du prix est le meilleur coureur suisse au classement général final individuel au temps. Le vainqueur reçoit un prix de Frs. 400.--.
- 2) Le premier coureur suisse au classement général individuel au temps établi après chaque étape reçoit une rente de Frs. 50.--. Lors de chaque demi-étape la rente est de Frs. 25.--. Il se présente à la cérémonie protocolaire de départ de l'étape où il recevra un maillot (non porté en course).
- 3) Le meilleur coureur Suisse au classement général individuel se présente automatiquement à la cérémonie protocolaire et est obligé de porter le maillot à la prochaine étape.
- 4) Tous les cas non prévus sont tranchés par le Collège des commissaires et la direction de la course.

Article 16.7 Classement par équipes

- 1) Après chaque étape ou demi-étape est établi le classement général au temps par équipes.

2) Le classement s'obtient par l'addition des temps réalisés par les trois meilleurs coureurs de chaque équipe à chaque étape. Les bonifications sont déduites des temps effectivement réalisés aux arrivées. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par, respectivement leur nombre de premières, de deuxième et de troisième places aux classements par étapes. S'il y a encore égalité, c'est l'addition des trois meilleurs coureurs au classement général final individuel au temps qui désigne l'équipe vainqueur. L'équipe leader se présente à la cérémonie protocolaire de départ de l'étape.

3) La dotation est la suivante:

~~///~~ au classement final:
à l'équipe vainqueur Frs 600.—

~~///~~ une rente de Frs. 100.-- par étape est offerte à l'équipe leader du classement intermédiaire. Lors de chaque demi-étape la rente est de Frs. 50.--.

4) Tous les cas non prévus sont tranchés par le Collège des commissaires et la direction de la course.

Article 16.8 Primes de passage

1) Les primes de passage pour le 1er, 2me et 3me coureur aux villages sont publiés au bulletin. Les primes ne sont pas indiqués spécifiquement aux différents endroits.

2) Le comité d'organisation déduit un certain montant des primes pour ses frais.

Au cas de divergences d'opinions c'est seulement le texte en langue allemande qui fait foi.

05.08.2003 Moritz Lichtsteiner
 Directeur sportive GP Tell